Image not found or type unknown

Succession des biens

Par **cld78**, le **21/04/2021** à **16:56**

Bonjour,

La situation est la suivante : la résidence principale n'a pas été mentionné dans la liste des biens lors de l'inventaire des biens. Cela est-il possible ?

Bien cordialement

Par **youris**, le **21/04/2021** à **17:20**

bonjour,

la question manque de précision, qui était en charge de l'établissement des biens ?

les héritiers doivent donner tous les renseignements au notaire pour l'établissement de cet inventaire, le notaire ne peut pas deviner le patrimoine du défunt.

l'inventaire n'est obligatoire que lorsque lorsque l'un des héritiers doit être spécialement protégé enfant mineur, personne sous tutelle ou curatelle, ou encore héritier absent (qui n'a pas pu être contacté au moment de la succession).

salutations.

Par **cld78**, le **21/04/2021** à **18:04**

Bonjour,

La femme du défunt a établit la liste des biens sans la présence des deux enfants.

Lorsque les enfants ont souhaité récupérer le bilan complet du patrimoine du défunt. La résidence principale n'a pas été mentionner.

CDT

Par **youris**, le **21/04/2021** à **18:35**

comme il existe un bien immobilier dans la succession, un notaire devrait être chargé du règlement dans la succession, il appartiendra aux héritiers de l'informer de l'existence de cette maison dans le patrimoine du défunt si bien sur, la maison lui appartenait en totalité ou partiellement.

Par **Marck.ESP**, le **21/04/2021** à **19:32**

Bonsoir
Est il envisageable que cette résidence ait été la propriété de madame?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés